

termes de la mesure. Je conçois que des problèmes se posent à propos de l'obtention de la garantie exigée pour les prêts visant l'achat du matériel et des machines agricoles et d'autres articles achetés aux termes d'arrangements de syndicats. La loi prévoit l'acceptation de billets à ordre pour ces prêts. Je le demande une fois de plus: cela limiterait-il indûment le crédit des membres du syndicat qui devront endosser un billet à ordre pour couvrir le prêt et, ainsi, se chargeront d'une certaine responsabilité quant au prêt total.

Que l'on me permette de dire quelques mots de certains des aspects de la loi sur le crédit aux syndicats agricoles comme on l'appellera, lorsque ces modifications y auront été introduites. La Société du crédit agricole note dans son rapport annuel de 1967-1968, à propos de la loi dite naguère loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles, que cette mesure législative a pour but d'aider les cultivateurs à acquérir leur propre équipement agricole malgré le coût très élevé de celui-ci. On ne pourra, je crois, que trouver cette initiative louable et l'approuver en tant que principe de la loi, pour autant toutefois qu'il en soit toujours ainsi dans son application, en ce sens que cette loi aidera bien ceux qui en ont besoin. Je songe aux cultivateurs que le gouvernement veut aider par le truchement de cette mesure législative. Le 30 septembre, lorsque le ministre a présenté pour la première fois cette mesure législative, à l'étape de la résolution, il a indiqué que du 1^{er} janvier 1965, date où les prêts ont commencé, jusqu'à la fin de juillet 1968, quelque 444 prêts ont été consentis à 346 syndicats. Il y a donc eu 98 cas où un syndicat, qui avait déjà obtenu un prêt ultérieurement, en a obtenu un deuxième ou un troisième. Comme le disait le ministre, cela montre bien que cette mesure législative a trouvé bon accueil chez certaines personnes, qui s'en sont déjà prévalués, puisqu'elles reviennent à la charge pour un deuxième ou un troisième prêt.

Permettez-moi d'attirer l'attention du ministre sur certains chiffres tirés du tableau de la page 13 du rapport annuel de la Société du crédit agricole, où figure un résumé des opérations effectuées aux termes de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles. Ce tableau indique le nombre de prêts accordés dans chaque province ainsi que leur montant. En faisant un simple calcul, nous voyons que l'importance moyenne des prêts varie suivant les provinces. Ainsi, nous remarquons que les quatre prêts accordés aux provinces atlantiques sont en moyenne de \$11,000. Les 132 prêts accordés à l'Alberta, totalisant \$1,324,000, représentent une moyenne

[M. Burton.]

de \$10,000. Pour le Québec, cette moyenne est de \$9,500, pour l'Ontario de \$7,500, pour la Colombie-Britannique de près de \$5,500 et pour la Saskatchewan et le Manitoba d'environ \$4,500. Cette différence dans l'importance moyenne des prêts n'est pas compatible avec les différences qui existent en ce moment dans l'échelle des opérations agricoles des provinces.

En outre, je dois souligner qu'il est difficile de mesurer ou de déterminer la valeur moyenne des prêts consentis aux 346 syndicats qui se sont prévalués de cette loi, car certains ont, en fait, obtenu plus d'un prêt.

On peut donc se demander si ces prêts sont consentis ou vont aux gens qui en ont réellement besoin. Je ne m'oppose pas aux prêts de quelque \$10,000 accordés aux gens des provinces atlantiques. Dans bien des cas, c'est une nécessité. Je dois d'abord signaler que quatre prêts seulement y ont été consentis et qu'ils étaient beaucoup plus élevés que ceux qui ont été accordés dans les autres provinces.

On l'a dit déjà, nous devons chercher, en étudiant cette mesure législative, à savoir qui en sont les bénéficiaires. Le niveau moyen des prêts est élevé en Alberta. On a prétendu que c'est parce que certaines grandes exploitations agricoles de la province ont beaucoup tiré parti de la loi. Elles y avaient certainement droit du point de vue juridique, mais sont-ce bien là les gens que cette mesure législative vise à aider? Ainsi se trouve posée la question de l'utilisation de cette loi.

Pour que le Canada bénéficie au maximum de cette mesure, elle doit s'intégrer aux programmes généraux de réadaptation dans les régions rurales, en particulier aux programmes de l'ARDA. Il faudra, à cette fin, étendre l'application de ces programmes. Il faudra également les coordonner avec d'autres programmes et les administrateurs devront en surveiller l'application avec le plus grand soin.

Comme on l'a signalé lors du débat sur le projet de résolution, les taux d'intérêt seront désormais établis par le gouverneur en conseil, d'après ce que l'on jugera des taux rentables. La mesure comprise dans le bill à l'étude a été présentée une première fois l'automne dernier, en même temps que deux autres mesures qui toutes deux entraînaient une hausse des taux d'intérêt. La résolution a été adoptée le 3 octobre dernier et le bill figure au *Feuilleton* depuis. En ce moment, environ trois mois plus tard, nous abordons enfin la deuxième lecture, et ce n'est pas parce que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont opposés à l'étude du bill.